



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX
Bureau de l'animation et du développement des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° BADT/2016/034 du 22 novembre 2016 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux

Le sous-préfet de Meaux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 07 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/095 du 30 septembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 14/DCSE/IC/061 du 25 septembre 2014, n° 16/DCSE/IC/006 du 13 janvier 2016, n° 2016-03 du 15 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/DCSE/IC/08 du 10 février 2014 portant création du bureau de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BADT/PP/2016-30 du 03 octobre 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux ;

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la modification de la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux, qui s'est tenue le 09 novembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 14/DCSE/IC/008 du 10 février 2014 portant création du bureau de la commission de suivi de site relative à la société BASF située sur le territoire de la commune de Meaux est **modifié** ainsi qu'il suit :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la commission de suivi de site,

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- Mme Colette JACQUET, conseillère municipale de la commune de Meaux, représentante du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Mme Mireille LOPEZ, association Nature Environnement 77, représentante du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Mme Myriam ROUSSEL, société BASF, représentante du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- **M. Thierry DECOUTURE**, salarié de la société BASF, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 : RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ :

- le sous-préfet de Meaux,
 - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE),
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Meaux, le 22 novembre 2016

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT